

10.—Délinquants primaires et récidivistes, délits majeurs, 1936-1945

Année	Total des délinquants	Délinquants primaires	Récidivistes					Total	Pourcent du total des délinquants
			Deuxième délit	Troisième délit	Quatrième délit	Cinquième ou plus	%		
			nombr.	nombr.	nombr.	nombr.			
1936.....	4,970	3,446	721	353	203	247	1,524	30.66	
1937.....	5,224	3,637	787	359	197	244	1,587	30.38	
1938.....	5,055	3,537	767	357	144	250	1,513	30.03	
1939.....	5,018	3,588	709	306	192	223	1,430	28.50	
1940.....	5,298	3,711	813	357	190	227	1,587	29.95	
1941.....	6,204	4,356	994	396	199	259	1,848	29.79	
1942.....	6,920	5,577	669	348	144	182	1,343	19.41	
1943.....	6,494	4,831	865	386	183	229	1,663	25.61	
1944.....	6,529	4,665	943	429	221	271	1,864	28.55	
1945.....	5,758	4,231	812	337	137	241	1,527	26.52	

Règlements des cas de délits majeurs.—Les principales façons de régler les délits majeurs sont: placer l'enfant sous la surveillance du tribunal, le mettre à l'amende ou le libérer en sursis. La surveillance de la cour constitue le règlement de la plus forte proportion des cas et semble former une alternative avec l'imposition de l'amende; à l'augmentation du chiffre de l'une correspond la diminution du chiffre de l'autre. Au cours de la décennie de 1936 à 1945, 36 p. 100 en moyenne des sentences imposées ont été la surveillance de la cour. Dans environ 25 p. 100 des cas, avec très peu de changement, l'enfant a été libéré en sursis et dans 13.6 p. 100 des cas, il a été placé dans une école de formation. Depuis 1938, ce genre d'école est utilisé dans une plus large mesure pour détention tant pour délits majeurs que mineurs en dépit du fait que certains de ces établissements ont été réquisitionnés pour fins militaires durant les années de guerre.

Le tableau suivant indique la façon dont il a été disposé des délinquants, auteurs de délits majeurs, au cours de la période de 1922 à 1945. Sous la rubrique "Surveillance du tribunal" sont énumérés les enfants placés dans des foyers d'adoption par les sociétés d'aide à l'enfance et les ministères provinciaux de bien-être de l'enfance ou qui ont été confiés à des surveillants, à des associations *Big Brothers* ou *Big Sisters*, etc. "Détenus indéfiniment" peut représenter une période de détention variant de quelques jours à environ un mois durant laquelle le délinquant est sous observation ou dans l'attente de l'audition de sa cause.

11.—Jugements rendus dans le cas des jeunes délinquants condamnés pour délits majeurs et pourcentage par rapport au total des délits majeurs, années terminées le 30 septembre 1922-1945

Année	Réprimandés		Surveillance du tribunal		Protection des parents		Mis à l'amende ou restitution faite		Détenus indéfiniment		Envoyés à l'école industrielle		Libération en sursis		Châtiment corporel	
	nombr.	%	nombr.	%	nombr.	%	nombr.	%	nombr.	%	nombr.	%	nombr.	%	nombr.	%
	1922.....	225	6.3	1,631	40.1	142	3.5	582	14.3	125	3.1	345	8.5	984	24.2	1
1923.....	233	5.6	1,752	42.1	229	5.3	534	13.5	91	2.2	339	8.1	955	22.9	11	0.3
1924.....	437	9.4	1,633	35.1	321	6.9	984	21.1	108	2.3	453	9.7	680	14.7	39	0.8
1925.....	589	11.6	1,980	38.9	84	1.7	710	13.9	96	1.9	516	10.2	1,076	21.2	29	0.6
1926.....	543	10.7	1,199	23.5	130	2.5	957	18.8	243	4.8	466	9.2	1,503	29.6	44	0.9
1927.....	825	16.0	1,058	20.5	158	3.0	763	14.8	276	5.3	458	8.9	1,509	29.2	109	2.1
1928.....	1,093	21.6	1,097	21.7	137	2.7	716	14.1	153	3.0	510	10.1	1,293	25.5	64	1.3
1929.....	652	12.8	1,408	27.6	196	3.8	1,119	21.9	104	2.0	592	9.8	1,087	21.3	33	0.8
1930.....	758	13.4	2,165	38.3	59	1.0	795	14.1	53	0.9	524	9.3	1,273	22.6	22	0.4
1931.....	902	17.0	2,161	49.7	62	1.2	378	10.9	31	0.6	452	8.5	1,101	20.7	24	0.4

¹ Trop minime pour être indiqué.